

Attestation d'accueil

Cette démarche concerne les personnes souhaitant héberger un étranger dans le cadre d'une visite privée ou familiale pour une durée inférieure à trois mois.

Principe :

L'attestation d'accueil est un document exigé par les autorités consulaires françaises ou d'un autre État partie à l'accord Schengen pour l'obtention d'un visa lorsque l'étranger y est soumis de par sa nationalité.

Elle doit être produite à la frontière extérieure de l'espace Schengen par les autorités de contrôle, sauf exceptions prévues par l'accord Schengen et de ses textes d'application.

Délai d'obtention

Le délai est de 2 à 3 semaines, il peut néanmoins être supérieur si une enquête est effectuée au domicile de l'hébergeant afin de vérifier les conditions d'habitabilité du logement.

Liste des pièces à fournir (originaux + photocopies)

30 € de timbres fiscaux électronique

A acheter depuis le site internet des impôts du gouvernement ou chez un buraliste.

La taxe est due même en cas de refus de la demande

JUSTIFICATIF D'IDENTITE (original + photocopie)

Pour les personnes de nationalité française :

- Carte nationale d'identité ou passeport

Pour les personnes de nationalité étrangère :

- Carte de séjour en cours de validité et à la bonne adresse
- Carte d'identité ou passeport pour les ressortissants des États membres de l'Union européenne

JUSTIFICATIFS DE DOMICILE (original + photocopie)

Attention : La demande d'attestation est irrecevable sans bail locatif ou acte de vente au nom du demandeur y compris pour des locaux à usage industriel et commercial

Pour les propriétaires

Titre de propriété complet comportant le descriptif du logement (nombre de pièces) ainsi que la surface habitable.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (une facture d'eau, de gaz, de téléphone fixe, une facture d'électricité ou un échéancier en cours de validité)

Pour les locataires

Le bail locatif comportant le descriptif du logement (nombre de pièces) ainsi que la surface habitable

Justificatif de domicile de moins de 3 mois (une facture d'eau, de gaz, de téléphone fixe, une quittance de loyer ou une facture d'électricité ou un échéancier en cours de validité)

Remarque : une visite domiciliaire peut être effectuée par les services d'hygiène et de sécurité de la mairie.

JUSTIFICATIFS DE RESSOURCES (original + photocopie)

- Pour les salariés : les 3 derniers bulletins de salaire, dernier avis d'imposition
- Pour les personnes au chômage, le dernier paiement de Pôle Emploi,
- Pour les personnes à la retraite, la dernière attestation de paiement de retraites ou de pensions,
- Pour les travailleurs indépendants : dernier avis d'imposition indiquant les revenus ainsi que la preuve de l'activité (extrait de K bis, carte professionnelle, etc.).
- Toutes prestations sociales versées par la Caisse d'allocation familiale (ex : RSA) ne sont pas prises en compte
 - Pour information : Un contrat d'assurance doit être souscrit par l'étranger ou l'hébergeant. Ce contrat doit couvrir, à hauteur de 30 000 euros, l'ensemble des dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, susceptibles d'être engagées pendant toute la durée du séjour en France. L'attestation d'assurance sera réclamée par le Consulat au moment de la demande de visa.

LIVRET DE FAMILLE (original + photocopie)

Renseignements sur l'hébergé

État civil du (ou des) personne(s) accueillie(s)

- Nom, prénom, date et lieu de naissance
- Nationalité
- Adresse complète à l'étranger
- Photocopie du passeport
- Dates précises du séjour

Pour un mineur non accompagné par ses parents : autorisation parentale (elle devra être établie sur papier libre en précisant l'objet et la durée du séjour du mineur ainsi que l'identité de la personne qui en a la garde temporaire, en l'occurrence le demandeur de l'attestation. Pour ce faire, les détenteurs de l'autorité parentale devront se rendre au consulat de France le plus proche pour faire une attestation, la faire traduire en Français et la faire viser par l'autorité consulaire), **acte de naissance, pièces d'identité des parents.**

Souscription de l'assurance obligatoire

L'hébergeant ou l'hébergé doit souscrire, auprès d'un opérateur d'assurances, une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales ou hospitalières résultant de soins qu'il pourrait recevoir en France (le contrat doit couvrir à hauteur d'un montant fixé à 30 000€).

Informations complémentaires :

Si l'étranger hébergé est accompagné de son époux/épouse et/ou de ses enfants mineurs, une attestation d'accueil unique est suffisante

L'hébergeant s'engage à prendre en charge la personne hébergée pendant la durée de l'accueil. Cet engagement à prendre en charge totalement l'hébergé doit couvrir une somme correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de l'étranger sur le territoire national.

L'ADMINISTRATION SE RESERVE LE DROIT DE SOLLICITER TOUTES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SI NECESSAIRE.